



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 8 FEVRIER 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux**

**Ont donné procuration :**

**Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI**

**Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE**

**Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire**

**Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.**

**Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'enlever un point « Classement de parcelles H n°1986 et 1988 faisant actuellement partie du domaine communal privé, dans le domaine communal public » et de rajouter un point supplémentaire « Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abord 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

## **1 - Indemnité de gardiennage des églises communales- Année 2024**

### **RAPPORTEUR : Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé d'attribuer une indemnité de gardiennage des églises communales.

Les textes précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, ceci conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023 puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le plafond indemnitaire prendra en compte la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

C'est pourquoi le montant maximum annuel pour l'année 2024 est fixé comme suit :

- 503,42€ aux prêtres résidant sur la commune
- 126,91€ aux prêtres ne résidant pas sur la commune, qui assurent les offices

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose d'allouer à titre d'indemnité pour l'exercice 2024 la somme de 126,91€ aux prêtres ne résidant pas sur la commune et qui assurent les offices puisqu'aucun prêtre ne réside sur la commune.

Dit que le paiement de cette indemnité se fera par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 6282 du budget 2024 de la commune.

## **2 - Annulation de la délibération du 04/12/2023 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique**

### **RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 4 décembre 2023 la délibération n°2023\_122 sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la commune de Peille a été votée à l'unanimité.

Cependant, le comptable public qui avait été consulté avant le vote de cette délibération, vient de nous informer que la collectivité de PEILLE ne fait pas partie des communes qui peuvent se porter candidates à cette expérimentation en 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2023\_122 du 4 décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte d'annuler la délibération n°2023\_122 sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **3 – Approbation de la convention entre la commune de PEILLE et l'ONF 2024-2028 pour la protection et la valorisation des espaces naturels de PEILLE.**

#### **RAPPORTEUR : Damien SCANDOLA, conseiller municipal**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé à la commune de conclure une convention qui précise les actions à mettre en œuvre sur les sites du Mont Castelet, des Cabanelles et du Mont Agel en forêt communale.

Il s'agit plus précisément de travaux d'investissement que la Principauté de Monaco doit réaliser sur ces trois sites tandis que la commune de Peille devra réaliser les entretiens pour un montant estimé à environ 12 000€ TTC annuel.

Un exemplaire de ladite convention est joint à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de l'ONF 2024-2028 pour la protection et la valorisation des espaces naturels de Peille.

*Monsieur le Maire demande à Damien SCANDOLA quels sites sont concernés par ces travaux.*

*Monsieur SCANDOLA répond qu'il y a la mise en valeur des ruines du Mont Castelet, l'aménagement du parking de Lai Barrai et le parcours de santé à côté du Téléphérique.*

*Monsieur le Maire précise que les travaux sont faits par l'ONF et payés par la principauté de Monaco . Nous nous occupons seulement de l'entretien.*

*Pour Lai Barrai le parking a actuellement beaucoup de détritrus et Monsieur le Maire pense que ces travaux sont une bonne chose car ils permettront d'accueillir des campings cars notamment lors du passage du Tour de France.*

### **4 – Approbation du renouvellement des deux conventions des agences postales entre la commune et la Poste**

#### **RAPPORTEUR : François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les conventions de partenariat avec la Poste pour les deux agences postales communales arrivent à échéance cette année.

La durée est de neuf années et le mode de fonctionnement est identique ainsi que le montant de rémunération garantie.

Un exemplaire du projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le projet de convention de la Poste pour les deux agences postales de la commune de Peille.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions pour chaque agence postale.

## **5 - Avenant n°1 au contrat de location d'une partie de la parcelle H n°2166 avec Monsieur Kris HELEIN ROCHER**

### **RAPPORTEUR : Christian CRISCI, conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2020\_136 en date du 18 décembre 2020 il a été accepté à l'unanimité de louer à Monsieur HELEIN ROCHER Kris une partie de la parcelle H n°2166 d'environ 180m2, sur la plateforme de la gare de la Grave de Peille, ainsi qu'une surface d'environ 12m2 à l'intérieur de la gare, pour son activité de location de vans aménagés.

En raison des futurs travaux d'aménagement de la plateforme de la gare, il propose au conseil municipal la signature d'un avenant au contrat de location actuel qui modifierait les conditions de renouvellement dudit contrat ; le renouvellement par tacite reconduction par période d'un an serait alors supprimé.

Monsieur le Maire ajoute qu'en vue de ces mêmes travaux, Monsieur HELEIN ROCHER Kris devra déplacer son aire de stationnement de vans, mais toujours sur la même parcelle.

Cet avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Les autres articles restent inchangés. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'avenant n°1, joint à la présente délibération, au contrat de location d'une partie de la parcelle H n°2166 avec Monsieur Kris HELEIN ROCHER.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à venir.

*Monsieur le Maire précise qu'on a essayé de trouver d'autres endroits pour mettre ce monsieur et que pour l'instant il reste à la gare. Il y aura à nouveau ce problème quand on démarrera les travaux de la gare à l'intérieur également puisque ce monsieur en occupe une partie.*

## **6 - Renouvellement de la location de la parcelle G 225 située au quartier « Gaian » à Peille**

### **RAPPORTEUR : Adrien ARSENTO, conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 15 janvier 2024 la société EMCP SAM qui occupe actuellement la parcelle G 225 pour un usage de dépôt souhaite renouveler cette location qui arrivera à échéance le 16 mars 2024.

Il propose au conseil municipal de louer cet emplacement pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2024 et fixer le prix mensuel de location à 650€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de renouveler la location à l'entreprise EMCP SAM de la parcelle G 225 située quartier « Gaian » à Peille pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2024 au prix de 650€ par mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir, dont un projet est joint à la présente délibération.

*Monsieur ARSENTO considère que l'entreprise doit poser un bardage souple sur le site pour éviter une pollution visuelle. Il a pris contact avec le directeur de la société au téléphone et puis il a envoyé un mail pour avoir une confirmation écrite qui est à ce jour toujours en attente.*

## **7 - Renouvellement du contrat de location de la parcelle G496 à Lai Barraï avec KL JARDIN**

### **RAPPORTEUR : Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le contrat de location de 1000 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°496 située à Lai Barraï à Peille, signé avec KL JARDIN le 16 juin 2023 par délibération n°2023\_56 en date du 12 juin 2023, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Il propose au conseil municipal de prolonger cette location avec un renouvellement de contrat à titre précaire et révocable de six mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de fixer le prix mensuel de location à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de renouveler le contrat de location avec KL JARDIN pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au prix de 100€ par mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir, dont un projet est joint à la présente délibération.

## **8 - Fixation du prix de la portion d'affouage pour l'année 2024**

### **RAPPORTEUR : Damien SCANDOLA, conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de la portion d'affouage pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer le prix de la portion d'affouage à 10 € la stère de bois pour l'année 2024.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

**9 – Création de 3 postes de vacataires pour assurer l'entretien, le nettoyage et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires lors d'absences temporaires du personnel communal**

**RAPPORTEUR : François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de créer trois postes de vacataires pour faire face aux absences temporaires du personnel communal dans les deux écoles de Peille, afin d'assurer l'entretien, le nettoyage et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires,

Considérant que les missions seront :

- Spécifiques.
- Ponctuelles à caractère discontinu.
- Rémunérées à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création de 3 postes pour assurer l'entretien, le nettoyage des écoles et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires lors d'absences temporaires du personnel communal.
- Que la rémunération soit effectuée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 euros.
- Que les postes soient créés pour une durée maximale de deux ans à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer 3 postes pour assurer l'entretien, le nettoyage des écoles et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires lors d'absences temporaires du personnel communal.
- La création de 3 postes de vacataire pour une durée de deux ans.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

## **10 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage dans les écoles.**

**RAPPORTEUR : François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'accord du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 sur la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou pour les travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage devrait commencer le 09 février 2024 et prendre fin le 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation est estimé à 5 250 € à la charge du CNFPT ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage, selon le tableau ci-dessous ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	20 mois 1 semaine par mois au CFA 3 semaines par mois sur la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et à solliciter les aides d'incitation à l'embauche d'apprentis par les collectivités territoriales.

### **11 – Suppression et création d'un emploi (Augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieur à 10%) annulation de la délibération n°2021\_96**

**RAPPORTEUR : François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1) La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires créé par la délibération n°2021\_96,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal

ancien effectif: **22**

nouvel effectif: **21**

- 2) La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 25.50 heures hebdomadaires

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal

ancien effectif: **21**

nouvel effectif: **22**

Considérant que pour le bon fonctionnement du service scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail de ce poste.

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De supprimer un poste d'agent technique principal à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires,
- De créer un poste d'agent technique principal à temps non-complet à raison de 25,50 heures hebdomadaires selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue des modifications de la durée hebdomadaire de travail.

## **12 – Suppression et création d'un emploi (Augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieur à 10%) annulation de la délibération n°2021\_94**

**RAPPORTEUR : François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1) La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires créé par la délibération n°2021\_94,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal

ancien effectif: **22**

nouvel effectif: **21**

- 2) La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal

ancien effectif: **21**

nouvel effectif: **22**

Considérant que pour le bon fonctionnement du service scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail de ce poste.

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De supprimer un poste d'agent technique principal à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- De créer un poste d'agent technique principal à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue des modifications de la durée hebdomadaire de travail.

### **13 – Suppression et création d'un emploi (Augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieur à 10%) annulation de la délibération n°2022\_103**

**RAPPORTEUR : François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1) La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 9.25 heures hebdomadaires créé par la délibération n°2022\_103,

Filière : **TECHNIQUE**



Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile, à sa propre charge.

Chaque participant devra assister aux cinq matinées pour être éligible à la gratification.

Afin de donner un esprit participatif à cette opération, la commune a décidé de créer un Comité de Pilotage (C.O.P.I.L.) visant à impliquer les jeunes dans l'organisation du « Passeport Jeunes 2024 ». Ce comité sera formé sur la base du volontariat, et seuls les participants ayant déjà pris part à un programme de Passeport Jeunes seront éligibles en tant que membres du C.O.P.I.L.

Le C.O.P.I.L sera supervisé par un élu référent ainsi que par un agent administratif.

Une fois constitué, ce comité se réunira au moins deux fois dans les locaux de la mairie afin de mettre en place le « Passeport Jeunes 2024 ».

CONSIDÉRANT QUE le « Passeport jeunes » est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires citoyennes répondant aux nouveaux enjeux sociaux et visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif est ouvert aux jeunes de la commune ainsi qu'aux enfants du personnel communal ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De mettre en place le dispositif du « Passeport jeunes 2024 » lors de deux sessions de cinq matinées :

- Du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024.

- Du lundi 29 juillet au vendredi 02 août 2024.

*Les dates sont sujettes à modification, et une troisième semaine pourra être ajoutée en fonction des demandes.*

- De verser une gratification de 200 € net à chaque participant ayant validé les cinq matinées,
- De créer un Comité de Pilotage Passeport Jeunes 2024 piloté l'Adjoint en charge du personnel et un agent administratif.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants
- Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de cette gratification.

PRÉCISE que les crédits sont suffisants.

*Monsieur le Maire demande à ce qu'on refasse les ateliers qui ont eu du succès les années passées. Il faut voir également avec Julien AMADORI s'il peut intervenir.*

## **15 – Mandat donné au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des Agents**

### **RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire**

Monsieur le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donne mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

*Monsieur le Maire rappelle que la mutuelle sera obligatoire en 2025.*

**16 - Modification des délibérations du Conseil municipal du 06 décembre 2022, n° 2022\_133, 134 et 135 pour l'échange de terrains entre Mme GIRAUD et Mme BLAZQUEZ et la commune de Peille**

*M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, sort de la salle et ne participe pas au vote, en raison de ses liens de parenté avec Madame Caroline GIRAUD.*

**RAPPORTEUR : Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des délibérations en date du 06 décembre 2022 :

- **N° 2022-133** ayant pour objet un échange de terrain à la Grave de Peille entre la commune et Madame GIRAUD Caroline, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte dont il s'agit, en l'étude de la S.C.P. DE CARBON-DE BUSIGNE.
- **N°2022-134** ayant pour objet une cession de terrain à la Grave de Peille par la commune à Monsieur Christopher HENOCQUE et Madame Audrey BLAZQUEZ, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte dont il s'agit en l'étude de la S.C.P. DE CARBON-DE BUSIGNE.
- **N°2022-135** ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage à la Grave de Peille sur les propriétés HENOCQUE-BLAZQUEZ d'une part et de la commune d'autre part, en faveur de la propriété de Madame Caroline GIRAUD, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte dont il s'agit en l'étude de la S.C.P. DE CARBON-DEBUSIGNE.

**Or, il s'avère :**

- D'une part, que par courrier en date du 29 décembre 2023 et du XXXXXX, tant Madame GIRAUD que Madame BLAZQUEZ ont souhaité que leurs dossiers respectifs soient désormais confiés à l'office notarial de Contes.
- D'autre part, Madame BLAZQUEZ ayant divorcé de Monsieur HENOCQUE, est devenue seule propriétaire des biens devant faire l'objet desdits actes notariés.

Compte tenu des faits ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier partiellement les trois délibérations sus mentionnées de la manière suivante :

- 1) A savoir pour chacune des trois délibérations, au lieu de « *autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de la S.C.P. DE CARBON-DEBUSIGNE* » remplacé par « ***autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Contes*** ».
- 2) A savoir pour chacune des trois délibérations, au lieu de « *Monsieur Christopher HENOCQUE et Madame Audrey BLAZQUEZ* » remplacé par « ***Madame Audrey BLAZQUEZ*** ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de modifier partiellement les trois délibérations n°2022\_133, 134 et 135 du 6 décembre 2022.

**17 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale section AB n°162, chemin de l'église, à la Grave de PEILLE, au profit de la parcelle section AB n°365, même chemin**

**RAPPORTEUR : Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courrier en date du 10 janvier 2024, Monsieur Georges MARTINA, a sollicité l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale AB n°162, au profit de sa propriété cadastrée section AB n°365.

A l'appui de cette demande, il produit le plan ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir une servitude de passage sur la propriété de Monsieur Georges MARTINA à l'euro symbolique.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

Fonds dominant :

La parcelle AB n°365 appartenant à Monsieur Georges MARTINA

Fonds servant :

La parcelle communale AB n°162.

La réalisation de cette servitude de passage se fera aux conditions suivantes :

- Les frais d'acte seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude.
- L'entretien du chemin incombera au titulaire de la servitude de passage.
- La servitude sera consentie à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour consentir la servitude de passage aux conditions précitées,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à constitution de cette servitude de passage, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera régularisé par notaire, dont les frais seront à la charge de Monsieur Georges MARTINA.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, M François ALZIARI et M Serge CASTAN, Adjointes au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

**18 - Echange entre les consorts CAILLET, co-propriétaires indivis avec d'autres personnes étrangères aux présentes, de leurs droits sur la parcelle cadastrée section H n° 1505 et la commune de PEILLE propriétaire de la parcelle cadastrée H n°3040.**

**RAPPORTEUR : Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire**

Monsieur le Maire expose que lors d'une réunion en date du 2 mars 2021 en présence de Monsieur DECORDIER, géomètre expert, il a été convenu avec Madame Yvette CAILLET :

- L'acquisition par la commune des droits indivis des consorts CAILLET sur la parcelle cadastrée H 1505.
- En échange de la cession de la parcelle cadastrale nouvellement cadastrée section H numéro 3040 pour une contenance de 2 a 78 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section H n° 3006.

Que lors de ladite réunion il a été convenu que la commune prendrait en charge la moitié des frais de bornage de ladite parcelle H n°1505 ainsi que les frais de procédure administrative d'enregistrement au cadastre.

Cette proposition d'échange a lieu au motif qu'un transformateur électrique d'intérêt public est implanté sur la parcelle H n°1505 et qu'il convient à ce que la commune détienne des droits indivis sur celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte :

- De prendre en charge la moitié des frais de bornage de ladite parcelle H n°1505 ainsi que les frais de procédure administrative d'enregistrement au cadastre pour ce dossier.
- L'acquisition par la commune des droits indivis des conjoints CAILLET sur la parcelle cadastrée H 1505.
- En échange de la cession de la parcelle cadastrale nouvellement cadastrée section H numéro 3040 pour une contenance de 2 a 78 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section H n° 3006.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à cet échange, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera régularisé par notaire, dont les frais seront à la charge de la commune.

*Monsieur le Maire précise que Monsieur ARSENTO a eu Monsieur GIAUSSERAND du SICTIAM pour cette affaire.*

*La particularité de ce dossier est qu'on achète des droits indivis mais que le transformateur électrique n'est pas totalement chez nous.*

## **19 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise**

### **RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire**

Vu que ce projet a pour finalité de favoriser le dynamisme et l'attractivité territoriale de Peille,  
Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu le programme de subvention du Fonds Vert** visant à accélérer la transition écologique déjà en œuvre sur le territoire mis en place par l'Etat en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Vu l'appel à projet lancé par la région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du **contrat « Nos territoires d'abords 2024 »**,

Vu le programme d'aide du département des Alpes maritimes dans le cadre de sa politique **Green Deal**, en faveur de la réhabilitation des bâtiments communaux (Fiche n°5),

Vu la volonté de la commune de réhabiliter l'ancienne Gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant HT	
ETAT (Fonds Vert 2024)	30%	141 360.00€	Au maximum 80%
REGION – « Nos territoires d'abord »	30%	141 360.00€	
DEPARTEMENT	20%	94 240.00€	
Commune de PEILLE	Au moins 20%	94 240.00€	20%
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>471 200.00€</b>	<b>100%</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions utiles à ce projet et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

*Madame Jessica JAMES demande ce qu'est une pépinière d'entreprise.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce sont des jeunes gens qui viennent dans les locaux pour travailler.*

*Le but est d'avoir des jeunes qui ont besoin de locaux pour faire du télétravail ou pour travailler en open space. Monsieur le Maire trouve que c'est pratique et que ça peut attirer les jeunes. On peut faire appel aussi à des partenaires comme la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie).*

*On pourra même y installer nos casques virtuels pour faire des formations et trouver des agences d'intérim en partenariat pour cela.*

**20 - Autorisation accordée à la Communauté de Communes du Pays des Paillons de solliciter la demande de subvention au titre du contrat « Nos territoires d'abords 2024 » dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise**

**RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par la région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du **contrat « Nos territoires d'abords 2024 »**,

Vu que cet appel à projet doit-être mobilisé pour favoriser le dynamisme et l'attractivité des territoires,

Vu la volonté de la commune de réhabiliter l'ancienne Gare de la Grave en pépinière d'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la Communauté de Communes du Pays des Paillons à solliciter la demande de subvention au titre du contrat « Nos territoires d'abords 2024 » dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise.

## **21 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale**

**RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire**

Vu que ce projet a pour finalité de favoriser le dynamisme et l'attractivité territoriale de Peille,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par la Préfecture des Alpes maritimes **au titre de la DSIL pour l'exercice 2024**,

**Vu le programme de subvention du Fonds Vert** visant à accélérer la transition écologique déjà en œuvre sur le territoire mis en place par l'Etat en faveur de la mobilité durable,

Vu l'appel à projet lancé par la région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du **contrat « Nos territoires d'abords 2024 »**,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes maritimes au titre de l'aide **en faveur de la mobilité durable (FICHE 14)**,

Vu la volonté de la commune d'aménager la plateforme de la Gare de la Grave en parking paysager et pôle multimodal, et de mettre en place des équipements en faveur de la mobilité durable, favorisant l'usage du vélo et le covoiturage,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant HT	
Etat DSIL 2024	10%	17 670.00€	<b>Au maximum 80%</b>
ETAT (Fonds Vert 2024)	30%	53 010.00€	
REGION – « Nos territoires d’abord »	20%	35 340.00€	
DEPARTEMENT	20%	35 340.00€	
Commune de PEILLE	<b>Au moins 20%</b>	35 340.00€	<b>20%</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>176 700.00€</b>	<b>100%</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions utiles à ce projet et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d’urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

*Monsieur le Maire montre aux élus la plateforme à aménager sur Google Map.*

*Il pense qu’il y a beaucoup de potentialité à la Grave de Peille et que derrière la mairie annexe la commune est propriétaire de beaucoup de terrain.*

*Madame Jessica JAMES demande ce qu’il en est du pôle santé, Monsieur le Maire voit cela dans la maison ASSO qu’il faudra réhabiliter à l’avenir.*

**22 - Autorisation accordée à la Communauté de Communes du Pays des Paillons de solliciter la demande de subvention au titre du contrat « Nos territoires d’abords 2024 » dans le cadre de l’aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale**

**RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l’appel à projet lancé par la région Provence Alpes Côte d’Azur au titre du **contrat « Nos territoires d’abords 2024 »**,

Vu que cet appel à projet doit-être mobilisé pour favoriser le dynamisme et l’attractivité des territoires,

Vu la volonté de la commune d'aménager la plateforme de la Gare de la Grave en parking paysager et pôle multimodal, et de mettre en place des équipements en faveur de la mobilité durable, favorisant l'usage du vélo et le covoiturage,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la Communauté de Communes du Pays des Paillons à solliciter la demande de subvention au titre du contrat « Nos territoires d'abords 2024 » dans le cadre de l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille.

**23 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention au titre du « Fond National d'Aménagement du Territoire 2024 » (FNADT) pour la réhabilitation de l'ancien hangar du service technique en local de torréfaction, de production et de vente de café.**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc SIMONI, Adjoint au Maire**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet **lancé par la Préfecture des Alpes maritimes au titre du fond National d'aménagement et développement du territoire FNADT 2024,**

Vu que cet appel à projet doit-être mobilisé pour favoriser des opérations permettant le développement de commerces locaux, apportant ainsi dynamisme et attractivité des territoires,

Vu la volonté de la commune de réhabiliter l'ancien hangar du service technique de la Grave de Peille, afin d'y créer un local de production et de vente de café torréfié.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

<b>Participation</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Etat FNADT 2024</b>	<b>80 %</b>	<b>48 000.00€</b>
<b>Commune de PEILLE</b>	<b>20 %</b>	<b>12 000.00€</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>60 000.00€</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre du FNADT et à accomplir les formalités nécessaires.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

**24 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide en faveur des bâtiments communaux pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire de la Grave de Peille**

**RAPPORTEUR : Adrien ARSENTO, conseiller municipal**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes Maritimes au titre de l'aide **en faveur des bâtiments communaux existants dans le cadre de sa politique du Green Deal**,

Vu que ce programme vise à favoriser les projets de réhabilitation permettant d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant,

Vu la volonté de la commune de remplacer les fenêtres en simple vitrage existantes à l'école de la Grave de Peille, en fenêtre double vitrage afin d'améliorer les performances et le confort énergétique dans l'école,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant HT
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>80 %</b>	<b>64 000.00€</b>
<b>Commune de PEILLE</b>	<b>20 %</b>	<b>16 000.00€</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>80 000.00€</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide en faveur des bâtiments communaux pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire de la Grave de Peille et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

**25 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la valorisation des villages pour la rénovation de l'aire de jeux du jardin d'enfants de la Grave de Peille**

**RAPPORTEUR : Christophe LERICHE, conseiller municipal**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes maritimes au titre de l'aide à **la valorisation des villages en vue d'aider au développement de leur attractivité (Fiche n°20)**,

Vu la volonté de la commune de rénover l'aire de jeux du jardin d'enfants de la Grave de Peille afin de la moderniser et d'y associer du mobilier urbains de type bancs et tables,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

<b>Participation</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>80%</b>	<b>24 000.00€</b>
<b>Commune de PEILLE</b>	<b>20%</b>	<b>6 000.00€</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000.00€</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide en faveur à la valorisation des villages pour la rénovation de l'aire de jeux du jardin d'enfants de la Grave de Peille et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

**26 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la création d'un Street Work Out à la Grave de Peille**

**RAPPORTEUR : François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes Maritimes au titre de l'aide **en faveur des équipements sportifs (Fiche n°18)**,

Vu le programme d'aide mis en place par **l'agence nationale du sport au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs**,

Vu la sollicitation de l'ANS indiquant que les dossiers de demande de subventions, déjà présenté en 2023, au titre de l'agence nationale du sport ont la possibilité d'être représentés une deuxième et dernière fois en commission,

Vu la politique sportive développée par la commune de Peille,

Vu la volonté de la commune de créer un Street Work Out et d'y associer du mobilier urbains de type bancs et tables,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

<b>Participation</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>	
<b>ANS</b>	<b>50 %</b>	<b>13 338.00€</b>	<b>Maximum 80%</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>30 %</b>	<b>8 002.80€</b>	
<b>Commune de PEILLE</b>	<b>Au moins 20 %</b>	<b>5 335.20€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>26 676.00€</b>	<b>100%</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au Département et à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la création d'un Street Work Out à la Grave de Peille et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

## **27 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden**

### **RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 6 décembre 2022 par délibération n°2022\_139, il a été approuvé à l'unanimité le vote d'une subvention au titre de l'Etat pour l'aménagement du parking Mary Garden en deux dernières phases de travaux.

Pour ce même projet, il propose de solliciter une subvention à la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant HT	
Etat DETR 2024	20 %	329 280.00€	Maximum 80%
Région « Nos communes d'abord »	24 %	395 136.00€	
DEPARTEMENT (par l'intermédiaire du SILCEN)	36 %	592 704.00€	
Commune de PEILLE	Au moins 20 %	329 280.00€	20%
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>1 646 400.00€</b>	<b>100%</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abord 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

*Monsieur le Maire montre aux élus la maquette du parking Mary Garden.*

*Il précise aux élus qu'il y aura des bornes de rechargement pour voitures électriques sur la partie haute du parking.*

**Informations du conseil municipal sur les décisions prises en application des articles L 2122-23 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- **Information Référent laïcité et rapport du CDG 2023**

*Monsieur le Maire procède à la lecture de ces rapports.*

- **Rapport d'activité de la CCPP année 2022**

*Monsieur le Maire lit également les grandes lignes de ce rapport et précise que la création d'entreprises est soutenue par la CCPP. Pour preuve, le PROXI de Peille a été récompensé.*

*Il parle ensuite de la collecte des déchets sur la Communauté de Communes.*

### **INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :**

#### **1. Réhabilitation de l'ancienne Gare en pépinière d'entreprise**

Montant global du projet : 471 200.00€

Maîtrise d'œuvre du projet retenu : Cabinet Griesmar architecte

Montant estimés des travaux : 390 000.00€ HT (*Monsieur le Maire pense que le montant n'est pas le bon*)

Montant des honoraires Moe (missions de bases) = 35 000€

+ Missions DIAG et OPC : 4 000€

- ✓ le diagnostic structurel fait – en attente du rapport
- ✓ Consultation pour le diagnostic amiante et plombs Fait - RAS
- ✓ Levé d'états des lieux - fait
- ✓ Etude d'esquisses réalisées
  
- ⇒ Recherches et demandes de subvention à prévoir en plus de la Région (ancien CRET)
- ⇒ Etude thermiques à prévoir (nécessaire pour le fond vert entre autre)
  
- ⇒ APD : avancé à FEVRIER 2024
- ⇒ DCE : SEPTEMBRE 2024 => consultation des entreprises entre SEPTEMBRE ET NOVEMBRE 2024
- ⇒ DEBUT DES TRAVAUX : JANVIER 2025
- ⇒ => LIVRAISON ATTENDUE POUR JUIN 2025

## **2. Aménagement de la plateforme de la Gare : création d'un pôle multimodal et de parkings paysagers**

Maîtrise d'œuvre du projet retenue : Cabinet MARROSA / BET DIMA

Montant estimés des travaux : 150 000.00€ HT

Montant des honoraires Moe (missions de bases) = 25 000€

+ Missions DIAG et OPC : 4 500€

- ⇒ Recherches et demandes de subvention à prévoir en plus de la Région (ancien CRET)
  
- ⇒ ESQUISSE : 09/02/24
- ⇒ AVP : 22/03/24
- ⇒ PRO/DCE : 24/05/24
- ⇒ PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES : 01/06/24
- ⇒ REMISE DES OFFRES ENTREPRISES : 01/07/24
- ⇒ ACT / NEGOCIATION / MISE AU POINT DES MARCHES DE TRAVAUX : JUILLET 2024
- ⇒ DEMARRAGE TRAVAUX : SEPTEMBRE 2024

## **3. Travaux préparatoires -CIPRE**

La commune réalisera les travaux de VRD EU et AEP nécessaire à l'installation de l'atelier de Monsieur Cipre sur le plateau de la gare.

- ✓ Autorisation pour l'implantation d'un poteau électrique et du compteur – fait – intervention programmée mi-février
- ✓ Demande de création d'un compteur d'eau – fait
  
- ⇒ Devis VRD validés.
- ⇒ Travaux a réaliser avant Juin 2024

- ⇒ La citerne DFCI provisoire a été également déplacée afin de revenir dans l'emprise communale.

### **3. CAFE INDIEN**

Maîtrise d'ouvrage : MAIRIE

Avancement :

- ⇒ ETABLISSEMENT DES DEVIS
- ⇒ RECHERCHE DE SUBVENTION => FNADT

objectifs

- ⇒ Le projet consiste en la réhabilitation et l'aménagement d'un ancien hangar en vue d'installer un local de production et de torréfaction de café.
- ⇒ Les travaux comprennent :
- ⇒ L'Alimentation électrique et eau potable
- ⇒ Le Cloisonnement et création d'ouverture
- ⇒ L'Installation sanitaire avec pompe de relevage
- ⇒ Les Conformités SSI, locaux de travail

planning

Début d'entrée dans les lieux prévue : Septembre 2024.

Demande de création de compteur électrique – fait

Demande de devis TCE + VRD fait – en attente

### **4. Auberge de la Madone - réhabilitation**

#### **PHASE 1 : Réfection de la toiture de l'Auberge du Col de la Madone :**

Déclaration préalable accordée le 26.03.21 - ainsi la validité cours jusqu'au 26.03.24.

- ✓ le diagnostic structurel fait – en attente du rapport
- ✓ Consultation pour le diagnostic amiante et plombs Fait - RAS
- ⇒ choix d'un maître d'œuvre à prévoir
- ⇒ Demande de subvention à prévoir

Au vu de l'avancement, il sera nécessaire de demander une prolongation de la DP

### **5. Aménagement cœur de village : Parking Mary Garden phase 2&3**

Permis modificatif accepté

DCE en cours de finalisation => attendu en mars 2023

Un début des travaux est attendu en septembre/octobre 2023 pour une durée de 12 mois.

### **6 ABREUVOIR et DFCI - COLLET DES BOEUFs**

Travaux de renforcement des réservoirs et abreuvoir de la piste du collet des bœufs  
Réalisation d'une plateforme en sable, clôturée entre les 2 réservoirs : 26 770.00€ HT

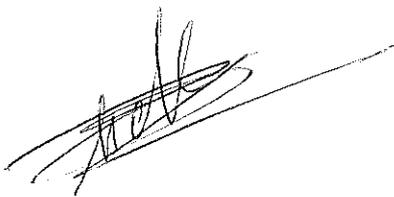
Avenir : mise en place d'une citerne permettant de renforcer a DFCI et d'abreuver les troupeaux en cas de besoin. Volume à déterminer

**7 REALISTION D'UN STREET WORK OUT et RENOVATION DU JARDIN D'ENFANTS – A LA GRAVE DE PEILLE**

La recherche de subvention continue – l'ANS sera à nouveau sollicitée ainsi que le département.

La séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,



Mme Nicole OUDINOT.

Le maire,



M. Cyril PIAZZA.

